

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

### DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Patrick PHILIPPOT

Le Maire de Libourne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-23 et R2122-10,

Vu l'élection de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de Libourne, en date du 25 mai 2020,

Vu les délibérations portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en date du 25 mai 2020, et du 28 juin 2023,

Vu les délibérations respectives du Conseil communautaire de La Calvi et du Conseil municipal de la ville de Libourne et du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Libourne autorisant la création du service commun de la Direction pilotage et expertise des moyens techniques,

Vu l'arrêté n°RH-2022-1592 en date du 09 août 2022 portant nomination de Monsieur Patrick PHILIPPOT,

Considérant la nature du service commun ainsi créé visant à permettre d'assurer des fonctions et mener les missions afférentes pour le compte à la fois de la ville de Libourne et de La Calvi sous l'autorité fonctionnelle respective du Maire de la ville de Libourne et du Président de l'EPCI,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il y a lieu de procéder à une délégation de signature.

### ARRETE

**Article 1** : En cas d'absence de Monsieur Sylvain SATGER, sont données dans les mêmes conditions à Monsieur Patrick Philippot, les délégations suivantes :

- En matière administrative :
  - Les accusés de réception des courriers,
  - Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi de pièces ou documents administratifs,
- En matière de commande publique
  - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 10 000 euros hors taxe.

- En matière de personnel :
- Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;
- L'attribution des jours de congé individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence diverses.

**Article 2 :** Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire de La et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Monsieur Patrick PHILIPPOT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Julia COUTOU, Directrice générale des services techniques, puis à Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, Directeur général des services.

**Article 3 :** L'arrêté n°2023-26 portant délégation de signature à Monsieur Patrick PHILIPPOT en date du 2 novembre 2023 est abrogé.

**Article 4 :** La Direction générale des services et le responsable du service de gestion comptable de Coutras sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Libourne.

Fait à Libourne

Le 30/11/2023

Monsieur Philippe BUISSON,  
Maire de Libourne

Publié le 1 décembre 2023



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de la ville,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

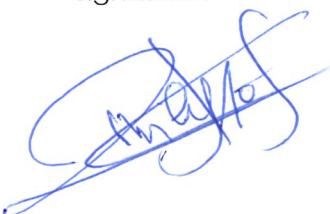
Ampliations transmises à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Vincent Beaupertuis,
- Madame Julia Coutou,
- Monsieur Sylvain Satger,
- responsable du service de gestion comptable de Coutras,
- Direction administrative et financière.

SPECIMENS DE SIGNATURE

Monsieur Patrick PHILIPPOT  
Adjoint au Responsable du service patrimoine

Signature :



Paraphe :

